

## LE FONDS DE SOLIDARITE DES APPRENTIS (FSA)

### CADRE D'INTERVENTION

Délibération n°20161028 du 23 septembre 2016 fixant les modalités de mobilisation du Fonds de Solidarité des Apprentis pour 2016/2017, délibération qui s'inscrit dans le cadre du volet 3 du Plan Apprentissage « Soutenir la qualité des parcours de formation d'apprentis en Région ».

### DATE D'EFFET

Rentrée scolaire 2016/2017

### PRINCIPE

Eviter la rupture des contrats d'apprentissage pour raisons financières en cas de difficultés passagères rencontrées par les apprentis.

L'aide à vocation à répondre à des besoins exceptionnels des apprentis relevant des champs suivants :

- **Se loger** : maintien de l'apprenti dans un logement décent suite à un changement de situation familiale (exclusion de son foyer, naissance d'un enfant, décès...) ou à un accident domestique (habitation détruite par un incendie, dégât des eaux...)...
- **Se soigner** : participation financière aux soins médicaux non pris en charge par la sécurité sociale,
- **Se nourrir** : suite à un changement de situation familiale...
- **Se déplacer** : remplacement d'un vélo, ou d'un moyen de transport volé, prise en charge des frais de transport en commun, aide au permis de conduire...
- **S'équiper** : nouveauté cette année, pourront ainsi être pris en compte les dépenses d'équipements professionnels pour les familles qui auraient vu l'aide de rentrée diminuer en raison des nouvelles modalités d'attribution décidées pour la rentrée 2016.
- Et toutes autres difficultés particulières pouvant se présenter dans la vie quotidienne de l'apprenti.

### CIBLE DETAILLEE

Tous les apprentis (hors DIMA – Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance) inscrits dans un CFA de la région Hauts-de-France, quels que soient leur formation et leur niveau de rémunération.

### MONTANTS ALLOUES

Le montant individuel est variable en fonction des besoins exprimés et de la situation à laquelle se trouve confrontée le jeune. Chaque apprenti a la possibilité de faire une ou plusieurs demandes d'aide si sa situation personnelle le nécessite.

L'aide au permis de conduire peut s'élever jusqu'à 80 % des dépenses réelles, plafonnée à 1 000 €, sans constituer plus des deux tiers de la consommation de l'enveloppe du CFA.  
Pour l'acquisition d'équipement professionnel, l'aide peut s'élever jusqu'à 150 €.

### MODALITES D'OBTENTION

L'apprenti demandeur doit compléter un dossier de demande d'aide auprès du référent désigné dans son établissement (assistante sociale, responsable pédagogique,...). Il aide l'apprenti demandeur dans

la constitution de son dossier et décide en concertation avec le Directeur du CFA d'accorder ou non l'aide sollicitée, le jour même du dépôt de dossier si nécessaire. Si l'apprenti est mineur, l'aide doit être sollicitée par les parents de l'apprenti ou son tuteur légal.

Les dépenses prises en compte sont celles engagées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et le 31 août 2017.

### **MODALITES DE VERSEMENT**

L'aide est versée directement par le CFA, au demandeur, dès l'accord du Directeur du CFA.

Pour les apprentis mineurs, l'aide est attribuée directement aux parents ou au tuteur légal de l'apprenti par le CFA.

Les versements peuvent être effectués soit par virement, soit par versement numéraire, soit en chèque, soit par règlement de factures.

### **MODALITES PRATIQUES POUR LE CFA**

Le CFA nomme une personne référente (assistante sociale, responsable pédagogique,...) pour la constitution du dossier de demande d'aide. Cette personne sera tenue au secret professionnel. Elle remplira le dossier de demande d'aide avec l'apprenti demandeur.

La personne référente décide d'accorder l'aide, le jour même du dépôt de dossier de demande si nécessaire, en accord obligatoire avec le Directeur du CFA.

Une commission sociale des apprentis est constituée dans chaque CFA et est tenue informée, deux fois par an, des modalités d'utilisation détaillée du Fonds de Solidarité des Apprentis au sein du CFA.

Cette commission sociale des apprentis, tenue au secret professionnel, est composée comme suit :

- du Directeur du CFA ou de son représentant ;
- de l'intendant ou de son représentant ;
- du responsable pédagogique ;
- de l'assistante sociale (si elle existe) ;
- d'un représentant des élèves ;
- d'un représentant des professeurs.

Les élèves, professeurs et formateurs ne siégeant pas à la commission n'ont jamais accès au dossier de demande d'aide.

Les CFA disposent d'une enveloppe annuelle, dont le montant est calculé en fonction de la répartition des effectifs du CFA par niveau de formation, selon les critères suivants :

Apprentis de niveaux I et II : 10 € / apprenti

Apprentis de niveaux III, IV, et V : 20 € / apprenti

Pour gérer l'attribution de ces aides, Les CFA devront utiliser les formulaires joints et faire remonter à la Région leurs justificatifs.

**Accès aux dossiers de demande FSA et formulaires :**

à partir du site internet de la Région Hauts-de-France : [www.nordpasdecalspicardie.fr](http://www.nordpasdecalspicardie.fr)

# *Dossier de demande d'aide au titre du Fonds de Solidarité des Apprentis*

Page 1 / 2

## **Identité de l'apprenti :**

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Numéro de Téléphone :

Niveau et intitulé de la formation suivie :

Nom de l'employeur de l'apprenti :

## **Identité des parents ou du tuteur légal :**

### Le Père

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

### La mère

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Numéro de Tél :

Numéro de Tél :

## **Situation familiale :**

- L'apprenti vit avec des parents en couple
- L'apprenti vit avec l'un des parents
- L'apprenti vit seul
- L'apprenti vit en couple
- L'apprenti a des enfants à charge
- Autre, précisez :

Nombre d'enfants :

## **Composition du foyer (lieu de vie de l'apprenti)**

Nom et prénom	Date de naissance	Situation professionnelle	Lien avec l'apprenti

**Dossier de demande d'aide  
au titre du Fonds de Solidarité des Apprentis**

Page 2 / 2

**Situation financière :**

- Si l'apprenti est rattaché au foyer fiscal de ses parents, veuillez indiquer les ressources et charges du foyer fiscal des parents et de l'apprenti ;
- Si l'apprenti est indépendant, veuillez indiquer les ressources et charges du foyer fiscal de l'apprenti.

RESSOURCES		CHARGES	
Salaires		Loyer / Prêt habitation	
ASSEDIC		EDF / GDF	
CAF		Eau	
Pension alimentaire		Chauffage	
Aides accordées par la Région		Assurance maison	
Pensions diverses		Taxes et impôts	
Autres		Remboursements crédits	
		Autres	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
<b>RESSOURCES - CHARGES</b>	<b>=</b>		

**Motif de la demande d'aide :**

Je, soussigné(e),....., certifie sur l'honneur de l'exactitude des informations fournies dans le dossier.

Fait à :

Le :

Signature de l'apprenti ou de son représentant légal (si l'apprenti est mineur):

Nom et prénom de la personne référente :

Date de dépôt et cachet de l'établissement :

## *Relevé de décision*

Nom et prénom de l'apprenti demandeur :

Niveau et intitulé de la formation :

Nom de l'employeur :

Nom et prénom de la personne référente :

**Motif de la demande :**

**Avis détaillé de la personne référente :**

**Avis du directeur du CFA :**

- favorable
- défavorable

**Décision finale :**

Je, soussigné(e),.....,  
a décidé de donner un avis..... à la demande de .....  
d'une aide d'un montant de ..... Euros au titre du Fonds de Solidarité des Apprentis.

Fait à :

Le :

Nom et signature du directeur du CFA  
ou de son représentant légal

**Tableau récapitulatif des versements effectués aux apprentis  
au titre du Fonds de Solidarité des Apprentis 2016/2017**

**CFA :**

**CODE UAI**

**ADRESSE :**

**CODE POSTAL :**

**VILLE :**

DATE DE VERSEMENT DE L'AIDE	BENEFICIAIRE (apprenti)			MOTIF DE LA DEMANDE *	MONTANT
	Nom	Prénom	Classe		
				MONTANT TOTAL certifié acquitté	

\* Merci de faire apparaitre clairement les aides au permis de conduire

Date, Nom et signature du Directeur du CFA  
ou de son représentant légal.